



ARRÊTÉ N° 143/2025

Circulation interdite Sauf Riverains Rue du Tram Le 15 Septembre 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise RUAULT ELAGAGE en date du 12 septembre 2025 d'interdire la circulation rue Du Tram pour des travaux d'élagage le 15 septembre 2025.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux d'élagage, la circulation sera interdite sauf riverains rue du Tram le 15 septembre 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la route de Dinan et l'impasse de la Petite Etoublette.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise RUAULT ELAGAGE.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise RUAULT ELAGAGE.

Fait à QUÉVERT, le 12/09/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

